

DECISION DU MAIRE
N°3/2023

ETUDE DE REVITALISATION DU BOURG-CENTRE

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 4° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

Considérant la procédure adaptée menée pour l'étude de revitalisation du bourg-centre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

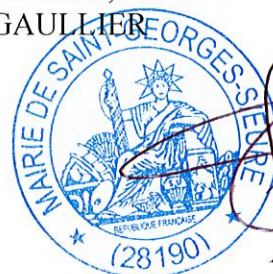
- De confier l'étude à la société EN PERSPECTIVE URBANISME ET AMENAGEMENT, mandataire du groupement constitué avec les sociétés GILSON & Associés et OSTINATO, domiciliées à Chartres (28), pour un montant de 47 200,00 HT.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Mme le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 21 août 2023

M. le Maire,
Jacky GAULLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :